

RAYMOND Valentin

Année scolaire 2016-2017

SOCIOLOGIE DES ACTEURS ET DES POLITIQUES EUROPEENNES

DIAGNOSTIC POLITIQUE

-

LES MESURES TECHNIQUES DANS LA POLITIQUE
COMMUNE DE LA PECHE



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

HISTORIQUE

La présente étude porte sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques¹, présentée par la Commission européenne le 11 mars 2016. Elle intervient dans le nouveau cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP) mis en œuvre le 1^{er} janvier 2014. Cette proposition est inscrite dans le programme annuel 2016 de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche.

Cette réglementation contribue à l'effort de meilleure régulation fixée par la Commission européenne depuis la présidence Juncker.

La réglementation européenne relative à des mesures techniques applicables à la pêche remonte aux années 1980. Des mesures ont été abondamment adoptées et s'élèvent aujourd'hui à 90 règlements depuis leur mise en place.

L'actuel cadre réglementaire s'appuie sur un grand nombre de mesures techniques². Les mesures techniques « sont des règles qui régissent les modalités d'exercice de la pêche, ainsi que les lieux de pêche »³. L'objectif principal de ces mesures est d'assurer une pêche durable et la protection de l'habitat marin. Concrètement, elles visent à prévenir les prises de juvéniles, d'espèces non commerciales et d'animaux marins divers. Les principales mesures techniques concernent l'équipement de pêche⁴, la composition et la limite des captures accidentelles de prises, l'utilisation d'équipements de pêche sélectifs⁵, l'interdiction et la limitation en fonction de zones et de périodes des activités halieutiques ou encore la définition d'une taille minimale pour les différentes espèces faisant l'objet de telles activités.

La Commission européenne promeut une révision de ce dernier dans un objectif de simplification, d'adaptation au cadre institutionnel du Traité de Lisbonne et à la nouvelle Politique Commune de Pêche mis en œuvre au 1^{er} janvier 2014. L'analyse d'impact met en exergue les raisons d'une telle révision en se basant sur l'évaluation *ex post* réalisée en décembre 2012. Au delà de la simplification, les mesures actuellement en vigueur ne se sont pas révélées très efficaces. Force est de constater que des difficultés d'exécution et de contrôle sont inhérentes au cadre réglementaire actuel. Il ressort de cette évaluation que le système de gouvernance *top-down* est inapproprié, tout comme la

¹ COM(2016) 134 final

² 31 règlements.

³ COM(2016) 134 final

⁴ Par exemple la taille de maille minimale pour les filets.

⁵ Réglementation de la pêche électrique, chimique.

mise en place d'incitations négatives, le trop grand nombre de mesures complexes complique le respect et le contrôle des règles, les effets des différents règlements sur l'environnement et l'écosystème sont tout autant critiquables⁶. Trois objectifs sont mis en avant pour justifier cette révision : optimiser la contribution des mesures techniques dans le cadre de la nouvelle PCP, instaurer une approche régionalisée⁷ et enfin simplifier le cadre actuel.

Outre les différentes mesures techniques⁸ en matière de gestion et de conservation des ressources et l'objectif de simplification, la proposition de la Commission comporte pour apport principal la **régionalisation**, qui simplifie la réglementation et permet une prise de décision en matière de gestion de la pêche au niveau local. Autrement dit, les acteurs régionaux peuvent adapter les mesures techniques de conservation aux réalités de leurs bassins maritimes.

Ce règlement prend la forme d'un règlement-cadre. Il accorde outre des dispositions générales, une définition des résultats escomptés, des règles communes et des dispositions techniques et des normes de références par région dans le cadre de la régionalisation.

Ladite proposition se fonde sur l'article 43 paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Dans ce cadre, la Commission a présenté ses propositions⁹ au Conseil et au Parlement européen, en l'occurrence le 11 mars 2016. Le rapporteur Gabriel Sarro Iparraguirre du Comité Economique et Social (CES) a émis un avis le 13 juillet 2016, Emily Westley, rapporteure du Comité des Régions a émis le sien le 7 décembre 2016. Ce n'est qu'à la suite de ces deux avis que le Parlement européen et le Conseil statuent. Le Conseil s'est tout de même réuni trois fois avant ces deux avis sous sa formation Coreper¹⁰. Le Conseil et le Parlement consultent actuellement la proposition de la Commission européenne en première lecture.

LES ACTEURS

Acteurs institutionnels

Les acteurs institutionnels clés de cette mesure se répartissent entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

⁶ SWD(2016) 56 final

⁷ Rompre avec l'approche descendante, donner plus de compétences aux Etats-membres et aux entités infra-étatiques afin de garantir de meilleurs résultats.

⁸ Les engins et méthodes de pêche interdits, l'utilisation des engins traînants, de filets fixes, les espèces de poissons et de crustacés dont la pêche est interdite, la protection des habitats sensibles, la prise accessoire de mammifères marins, oiseaux de mer et reptiles marins, la taille minimale de référence de conservation, les zones fermées ou à accès restreint pour protéger les regroupements de juvéniles et de reproducteurs.

⁹ COM(2016) 134 final, SWD(2016) 56 final, SWD(2016) 57 final.

¹⁰ Le 14 mars 2016, le 4 avril 2016 et le 12 avril 2016.

La Commission européenne

Le projet est porté par le commissaire aux affaires maritimes et à la pêche Karmenu Vella. Les propositions sont toute fois travaillées et établies à un niveau inférieur de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche. L'unité « A2 Politique commune de la pêche et aquaculture » dirigée par Elisa Roller est en charge de la proposition. Au sein de cette unité, un acteur semble particulièrement central dans le processus décisionnel, il s'agit du responsable de projet et de la recherche scientifique Norman Graham.

Le Parlement européen

Au sein du Parlement européen les acteurs clés sont les rapporteurs, en l'occurrence issus de la commission pêche. A côté des rapporteurs, le président Alain Cadec de la commission pêche a une place importante. Il procède notamment à des auditions publiques auprès de différentes parties intéressées¹¹. Il incombe à la commission parlementaire d'étudier la proposition en vue d'éventuelles modifications, la pièce maitresse est plus précisément le rapporteur principal. Il est en charge d'accompagner le texte tout au long du processus législatif, en l'espèce il s'agit du député du Parti Populaire Européen (PPE) Gabriel Mato. Les rapporteurs fictifs négocient des compromis au nom de leur groupe politique. Ils ont une importance moindre que le rapporteur principal mais sont tout de même important dans la négociation parlementaire. Il convient de les énumérer : Renata Briano (S&D), Peter Van Dalen (ECR), Nils Torvalds (ADLE), Liadh Ní Riada (GUE/NGL), Linnéa Engström (Verts/ALE) et Marco Affronte (EFDD). A côté de cette commission parlementaire en charge de la proposition il peut y avoir des commissions dites pour avis. En l'occurrence la commission développement dont les membres ont décidé de ne pas se prononcer, ainsi que la commission environnement, santé publique et sécurité alimentaire. Cette dernière s'est vue attribué le député Claudiu Ciprian Tănăsescu (S&D) en tant que rapporteur pour avis. La présente proposition ayant comme fil conducteur la conservation de l'écosystème ainsi que de l'environnement, son avis sera semble-t-il très intéressant sur l'adéquation ou non entre ces problématiques et la proposition.

Le Conseil

Il s'organise ici autour du comité des représentants permanent du Coreper 1. Les 4 et 12 avril 2016 les corps préparatoires se sont réunis mais n'ont pu statuer avant les avis respectifs du Comité des Régions ainsi que du Comité Economique et Social. Les pays qui pêchent le plus

¹¹ European Parliament, Public hearing, New framework for technical measures, 21 march 2016.

étant l'Espagne, le Danemark, le Grande-Bretagne et la France, il serait pertinent de s'attacher tout particulièrement aux positions de leur représentants permanents, membres qui semblent *a priori* être les acteurs les plus concernés et centraux du Conseil. Les représentants permanents sont respectivement Juan Aristegui, Vibeke Pasternak Jørgensen, Shan Morgan et Alexis Dutertre.

Les parties intéressées

La commission européenne a procédé à des consultations publiques qui laissent apparaître bon nombre de parties intéressées, on constate que toute une série d'acteurs interviennent et se positionnent au regard de la proposition. Interviennent notamment des conseils consultatifs¹².

Autorités publiques

Un grand nombre d'autorités publiques a participé à cette consultation, parmi les plus significatifs le gouvernement du Royaume-Uni, le Département de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Marine irlandais, le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche danois. Des représentants d'entités infra-étatiques sont intervenus également à l'image de la région Aquitaine ou le Comité départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Gironde. L'on constate une faible manifestation des entités infra-étatique au regard des entités étatiques malgré la question de la régionalisation qui est en mesure de leur conférer plus de compétences dans la gestion active des stocks halieutiques.

Les associations de professionnels

Dans les organisations, l'on peut noter du côté des regroupements professionnels la mobilisation de l'Association des Organisations Nationales d'Entreprises de Pêche de l'UE (europêche), The Scottish White Fish Producers Association Ltd ou encore European Association of Fish Producers Organisations (EAFO).

Les Organisations non-gouvernementales de protection de l'environnement

Une forte mobilisation de tout un ensemble d'ONG de protection de l'environnement a eu lieu parmi lesquelles Greenpeace, Birdlife, WWF, Seas at Risk, Oceana, ClientEarth.

Enfin quelques citoyens sont intervenus individuellement.

¹² Conseils consultatifs qui sont composés de Membres de la Commission et des Etats-membres, ils sont géographiquement répartis, ont par exemple émis un avis le Conseil consultatif de la Mer Baltique, le Conseil consultatif de la Mer méditerranée, le conseil consultatif de la Mer du Nord.

→ Ces différents acteurs interviennent également en dehors des consultations publiques qui restent très limitées en terme d'influence sur la proposition¹³, principalement les regroupements professionnels, les ONG, entités étatiques ou groupes scientifiques.

Les acteurs clés

Différents acteurs individuels se trouvent en position de force lors du processus décisionnel, il convient d'en présenter quelques uns qui sont particulièrement centraux :

- **Norman Graham**, responsable de projet, s'occupe également de la recherche scientifique de l'unité « A2 Politique commune de la pêche et aquaculture » en charge de la proposition. Il est anglais, expert détaché national au sein de la Commission. Il a suivi des études de pêche avant de faire une thèse sur la réduction des prises accidentelles¹⁴. Il a notamment occupé différents postes de chercheurs à la section capture issue de la pêche du Laboratoire maritime d'Aberdeen, scientifique confirmé à la section capture issue de la pêche de l'Institut de recherche maritime de Norvège, membre du Comité technique et économique pour la pêche de la Commission européenne, puis membre de l'équipe de direction de l'Institut maritime d'Irlande pendant dix ans avant d'exercer sa fonction actuelle. Sa thèse porte directement sur des mesures techniques, ses fonctions à l'institut maritime d'Irlande l'on également conduit à participer à des groupes d'experts sur le rôle des mesures techniques dans le cadre de la réforme de la PCP, ainsi que sur l'obligation de débarquement¹⁵. En 2015 Norman Graham a contribué au rapport sur les mesures techniques du Comité scientifique, technique et économique de la pêche de la Commission européenne.

→ Norman Graham, compte tenu de son expertise relative aux mesures techniques, est un acteur clé dans l'élaboration de la proposition au niveau de la Commission européenne.

- **Elisa Roller** dirige l'unité « A2 Politique commune de la pêche et aquaculture » de la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche. Elisa Roller a effectué une maîtrise en Relations internationales à l'université américaine de Washington puis une thèse à la London School of Economics and Political Science sur l'intégration européenne et la Catalogne. Après différentes fonctions, elle intègre quatre années après sa thèse la

¹³ Les consultations publiques sont organisées sous forme de question de la part de la Commission, limitant ainsi les possibilités de réponse et ne laissant qu'une faible marge de manœuvre pour les parties prenantes.

¹⁴ *By-catch reduction*

¹⁵ Cette pratique vise à lutter contre les rejets. Mesure contraignante qui interdit le rejet de poissons pêchés, autrement dit toutes les prises doivent être conservées à bord, débarquées et comptées en se référant aux quotas même si elles ne peuvent être commercialisées car non conformes aux critères.

Commission européenne en tant que coordinatrice politique de la DG REGIO, puis le Secrétariat général. Elle obtint différents postes de chef d'unité adjoint au sein de la DG REGIO, puis est placée à la tête de l'unité « Politique structurelle et analyse économique » de la DG MARE, poste qu'elle occupa avant sa fonction actuelle.

→ Sa position de chef d'unité lui procure une place importante dans l'élaboration et l'orientation de la proposition au sein de la Commission. En effet elle a pu rencontrer à de nombreuses reprises les différentes parties intéressées, comme le 29 novembre 2016 où elle représentait la Commission européenne lors d'une table ronde sur les mesures techniques organisée par Blue Fish et le député européen Gabriel Mato et rapporteur de ladite proposition.

- **Gabriel Mato**, député européen espagnol du PPE et membre de la Commission parlementaire pêche, il est l'actuel rapporteur de la proposition de la Commission. Gabriel Mato a suivi des études de droit, devenu juriste puis juge suppléant avant de se lancer dans une carrière politique. D'abord au niveau local comme adjoint du maire de Santa Cruz de La Palma aux Iles Canaries, il accède ensuite à la fonction de député au parlement des Canaries, puis président du même parlement. Il sera élu député européen en 2009, réélu en 2014.

→ La position que lui confère la mission de rapporteur ne semble résulter d'une quelconque expertise dans le domaine, *a fortiori* compte tenu du jeu parlementaire et du système de points. Cependant sa position lui permet d'être le « poisson pilote » de la proposition au Parlement européen. C'est lui qui entendra les différentes parties intéressées et qui sera à même de modifier les propositions de la Commission, avec dans une moindre mesure les rapporteurs fictifs et le président de la commission pêche.

RAPPORTS DE FORCE ET STRATEGIE

Les stratégies et luttes institutionnelles

Le Conseil et le Parlement européen sont les deux institutions fortes dans cette procédure en tant que colégislateur, ils ont la faculté d'amender la proposition de la Commission. La Commission quant à elle émet certes une proposition, mais le dernier mot profite au Parlement et au Conseil en tant que colégislateur.

La Commission par le biais d'Elisa Roller et de Norman Graham adopte un point de vue très protecteur de l'environnement avec de nombreux objectifs en matière environnementale. La commission parlementaire pêche dans son premier document de travail précisément revient

sur cet aspect et reproche dans ses conclusions à la Commission de ne pas avoir fait référence aux objectifs sociaux et économiques. Il convient à Elisa Roller de défendre la position de la Commission lors des différentes rencontres organisées par le Parlement avec les parties intéressées.

Le Parlement est plutôt en faveur de la mesure dans son ensemble et sur les principaux objectifs de régionalisation et de flexibilité. Cependant, il semble vouloir mettre plus l'accent sur la protection des professionnels de la pêche en garantissant des objectifs sociaux et économiques. La table ronde organisée conjointement par BlueFish et le rapporteur Gabriel Mato en est une excellente illustration, largement dominée par des organisations de pêcheurs. Une lutte semble apparaître entre ces deux institutions, avec deux approches différentes, l'une environnementale, l'autre plus économique et sociale.

Les Etats-membres, qui ne se sont pas encore prononcés au sein du Conseil semblent dans l'ensemble favorables au règlement, du moins au regard des consultations publiques. La régionalisation en tant que principal apport de la mesure est bénéfique pour les Etats-membres qui auront des compétences accrues par rapport à l'actuel cadre réglementaire.

Les associations de professionnels

Ces regroupements ont une place importante dans le jeu. En effet ils ont des intérêts à défendre et un lobbying important est mené pour modifier le contenu de la proposition en faveur des pêcheurs. Leur position est articulée sur la défense des pêcheurs et l'établissement d'une législation la moins contraignante possible. Ils furent très présents, 40% des consultations publiques ont été effectuées par ce genre de regroupements. Leur poids est considérable, ils représentent l'industrie de la pêche et de très nombreux emplois en découlent. Les associations transnationales comme Europêche et EAPO¹⁶ sont des réseaux d'associations nationales de pêcheurs qui mettent en place des stratégies communes et s'unissent autour de déclaration commune. La Commission européenne a semblé plus sensible aux idées que prônent les ONG de protection de l'environnement, les associations de professionnels se concentrent dorénavant sur le Parlement européen lors de réunions, tables rondes, où auditions des parties intéressées. L'association BlueFish par exemple, qui est largement critiquée pour la promotion de l'industrie de la pêche au détriment de la protection de l'environnement qu'elle prétend pourtant défendre, regroupe des professionnels de la pêche, des autorités portuaires, des scientifiques maritimes, le secteur de la transformation, des autorités locales et des ONG. Premièrement, il est frappant de voir que le président de

¹⁶ European Association of Fish Producers Organisations

BlueFish Espagne qui intervient lors de la table ronde est également le président d'ARVI, qui est la coopérative des compagnies de pêche de Vigo¹⁷. Le bilan qu'il dresse de la proposition de la Commission est similaire aux positions suscitées : une réglementation environnementale mais pas de garanties sociales et économiques.

→ La stratégie des associations de pêcheurs et autorités portuaires consiste à s'appuyer sur le bassin d'emplois qu'elles représentent et l'activité économique qui en découle. Elles exercent un lobbying soutenu au Parlement européen. Il semble, compte tenu du poids économique que constitue ces associations, qu'une coalition peut émerger influençant le parlement européen qui semble dans ses premières conclusions déjà avoir repris les arguments économiques et sociaux, ainsi que le Conseil au travers de ses Etats-membres au sein desquels les associations nationales ont un poids substantiel sur l'économie, au moins pour une partie d'entre eux.

Les ONG de protection de l'environnement

Une forte mobilisation des ONG de protection de l'environnement a lieu concernant cette proposition. Elles représentent 20% des parties intéressées lors des consultations publiques de la Commission. Certaines de ces associations se sont également regroupées pour émettre un *position paper*¹⁸ relatif à la proposition de la Commission qui s'adresse au Parlement et au Conseil. L'approche est fondée cette fois sur les bienfaits de cette mesure pour l'environnement. Cependant ces derniers veulent aller plus loin et proposent de renforcer la mesure en apportant des éléments plus contraignants concernant la réduction des impacts sur l'habitat marins, l'interdiction de rejets, les zones maritimes protégées, restreintes et closes. Leur position est simple, la stratégie est celle de renforcer encore la proposition de la Commission dans une approche environnementale auprès du Parlement et du Conseil. Il semble que le Parlement sera plus à même de soutenir ce genre d'approche face à un Conseil qui, au travers de ses Etats-membres défendra *a priori* les intérêts de ses pêcheurs. Cependant, force est de constater que la proposition de la Commission va déjà largement dans le sens des ONG environnementales qui vont avoir du mal à faire pencher un peu plus la balance dans leur sens. Les premières conclusions du Parlement européen semblent témoigner en ce sens.

¹⁷ Plus important port de pêche de l'Union.

¹⁸ BirdLife, ClientEarth, Coalition Clean Baltic, WWF, Oceana, Seas at Risk, FishSec.

RECOMMANDATIONS

Situation : Stagiaire au sein de l'organisation non-gouvernementale Greenpeace

Stratégie : Compte tenu du rapport de force constaté précédemment, deux approches semblent se dégager, l'une en faveur d'une mesure à caractère principalement protectrice de l'environnement et soutenue par la Commission et les ONG de protection de l'environnement, une autre qui tente d'influencer la mesure afin d'assouplir son contenu et d'offrir plus de souplesse aux travailleurs, mais principalement aux grandes compagnies de pêche.

Dans ce cadre, agissant au nom de Greenpeace, il convient d'adopter une approche permettant dans le meilleur des cas d'aller plus loin dans la protection de l'environnement sur les mesures techniques, du moins de ne pas faire reculer la mesure en matière environnementale et de perdre du terrain dans cette lutte face aux industries de la pêche.

Au vu des différentes positions et de l'avancement de la procédure législative, il est nécessaire de s'orienter principalement vers les acteurs importants à ce stade, à savoir :

- La directrice d'unité Elisa Roller qui reste la principale défenseuse de la proposition de la Commission au sein du Conseil et du Parlement et qui assiste à nombre de réunions.
 - Le rapporteur fictif du groupe des Verts/Alliance libre européenne Linnéa Engström, elle est vice-présidente de la Commission pêche ainsi que membre suppléante de la Commission environnement. Intensifier les contacts peut permettre de déposer des amendements sur certains points de la proposition où la commission n'est pas allée assez loin. Par exemple interdire la pêche électrique tant que des études scientifiques n'ont pas démontré son impact sur l'écosystème ou l'amélioration du contrôle sur les prises accidentelles.
 - Le rapporteur pour avis de la Commission parlementaire environnement, le député Claudiu Ciprian Tănăsescu (S&D) qui pourrait aussi conduire la commission parlementaire pêche au moins à conserver l'orientation de la proposition ou du moins à ne pas la faire reculer.
- Ces deux derniers soutiens pourraient permettre de véhiculer les idées et propositions de Greenpeace au sein du Parlement et contrebalancer les puissantes actions de lobbying des industriels de la pêche.
- Parallèlement, confronter le rapporteur Gabriel Mato ainsi que les autres rapporteurs fictifs aux enjeux environnementaux de cette mesure et aux dangers de voir la mesure faire un bond en arrière serait une action qui pourrait porter ses fruits.
 - Auprès du Conseil, s'orienter vers les représentants des pays les plus proches des questions environnementales comme les pays scandinaves, l'Allemagne ou l'Autriche.
 - Rester en coalition avec les différentes ONG de protection de l'environnement pour agir de manière unanime et coordonner les actions.

BIBLIOGRAPHIE

- Birdlife, ClientEarth, Coalition Clean Baltic, WWF, Oceana, Seas at Risk, FishSec, (2016). *Joint NGO position paper on the European Commission's proposal for a new technical measures framework*.
- Blue Fish, (2016), « Full house dor the roundtable on technical measures organised by Blue Fish europe and MEP Gabriel Mato ». [En ligne] Disponible à: <http://bluefisheurope.org/fr/content/full-house-roundtable-technical-measures-organised-blue-fish-europe-and-mep-gabriel-mato> (consulté le 18 décembre 2016)
- Comité économique et social européen, (2016). *Avis du Comité économique et social européen sur la « Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques »*. NAT/683.
- Comité des Régions, (2016). *Avis conservation des ressources halieutiques et protection des écosystèmes marins par des mesures techniques*. NAT-VI/011.
- Scientific, Technical and Economic Committee for Fisheries, Commission Européenne, (2015). *Technical Measures part III (STECF-15-05)*.
- Commission Européenne, (2016). *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques*. COM(2016) 134 final.
- Commission Européenne, (2016). *Commission staff working document, Impact assessment accompanying the document proposal dor a regulation of the européen parliament and of the council on the conservation of fishery resources and the protection of marine ecosystems through technical measures*. SWD(2016) 57 final.
- Commission Européenne, (2016). *Document de travail des services de la commission, résumé de l'analyse d'impact accompagnant le document: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques*. SWD(2016) 56 final.
- Commission Européenne, (2016). *Communiqué de presse, Pêche : La commission décentralise et simplifie les mesures techniques de conservation*. [En ligne] Disponible à: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-721_fr.htm (consulté le 16 décembre 2016).
- Direction générale aux affaires maritimes et à la pêche, contribution publiques, [En ligne] Disponible à: http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffaires_fisheries/consultations/technical-measures/contributions/index_en.htm (consulté le 17 décembre 2016).
- Direction générale aux affaires maritimes et à la pêche, *Plan d'action 2016*. [En ligne] Disponible à: http://ec.europa.eu/atwork/synthesis/amp/doc/mare_mp_2016_en.pdf (consulté le 10 décembre 2016).
- EUR-LEX (procédure 2016/0074/COD). [En ligne] Disponible à: http://eur-lex.europa.eu/procedure/EN/201674#2016-03-14_DIS_byCONSIL (consulté le 15 décembre 2016).
- <https://www.linkedin.com> (n.d.). *LinkedIn* [En ligne] Disponible à: <https://www.linkedin.com> (consulté le 9 décembre 2016).

- Observatoire législatif, [En ligne] Disponible à: [http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0074\(COD\)&l=fr#keyEvents](http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/ficheprocedure.do?reference=2016/0074(COD)&l=fr#keyEvents) (consulté le 15 décembre 2016).
- Parlement Européen, Conseil de l'Union européenne, (2013). *Règlement (UE) N° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche.*
- Parlement européen, (2016). Working document 1 on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council on the conservation of fishery resources and the protection of marine ecosystems through technical measures.
- Twitter.com. (n.d.). *Twitter*. [En ligne] Disponible à: <https://twitter.com> (consulté le 19 décembre 2016).